

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
L'AVIS SUR LA CAPACITÉ DU PLAN DIRECTEUR À ATTEINDRE LES CIBLES FIXÉES
PAR LE GOUVERNEMENT**

A – MÉTHODES DE CALCUL DE L'ATTEINTE DES CIBLES

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 196 et 197;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0010](#), p. 6.

Préambule :

(i) « les améliorations extérieures au plan directeur, estimés à plus de 0,6 %. Ces effets indirects et ces améliorations englobent les changements technologiques, l'effet d'entraînement des mesures et des programmes, les changements réglementaires hors Québec, etc.

[...]

Les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du plan directeur devraient représenter environ 0,6 % de la consommation énergétique annuelle du Québec. Si la tendance historique est le reflet de la tendance future, l'efficacité énergétique devrait se situer aux environs de 1,2 % par année au Québec (incluant les effets indirects et les améliorations extérieures au plan directeur) pour la période couverte par le premier plan directeur. »

(ii) « QUE Transition énergétique Québec, au terme de la période 2018-2023, atteint les deux cibles suivantes :
- Améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise » [nous soulignons]

(iii) « TEQ considère que le plan directeur permettra d'atteindre cette cible, voire de la dépasser (à 1,2 %), en comptabilisant autant les gains prévus grâce aux mesures du plan directeur (0,6 %) que les améliorations naturelles prévues (0,6 %) n'ayant pourtant aucun lien avec les mesures du plan directeur. La Table remet en question cette interprétation de la cible du décret et recommande de comptabiliser uniquement les effets attribuables aux efforts des programmes et des entités responsables, en excluant les gains tendanciels du cours normal des affaires. Cette approche proposée est à la fois conforme à la pratique historique au Québec et à la pratique courante ailleurs en Amérique du Nord. La Table invite ainsi TEQ à revoir son interprétation et à bonifier sa cible d'efficacité énergétique. »

Demandes :

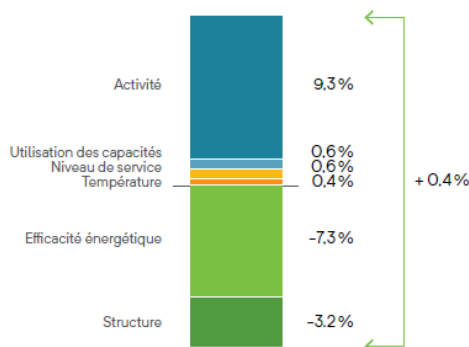
- 1.1 Considérant qu'en référence (i), TEQ estime à 0,6 %, l'effet des « améliorations extérieures au plan directeur » et à 0,6 %, les « économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du plan directeur », veuillez élaborer sur l'affirmation en référence (iii) quant à la capacité du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique (le Plan directeur) à atteindre la cible d'efficacité énergétique fixée par le gouvernement en référence (ii), considérant que cette cible est formulée comme une attente envers TEQ : « *QUE Transition énergétique Québec [...] [a]méliore [...], d'au moins 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise* ».
- 1.2 Veuillez élaborer sur, et quantifier si possible, les effets indirects des mesures et programmes, dont, entre autres l'effet d'entraînement, qui pourraient être considérés dans l'atteinte de la cible, mentionnés en référence (i).

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 189;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 196;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 196;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 196.

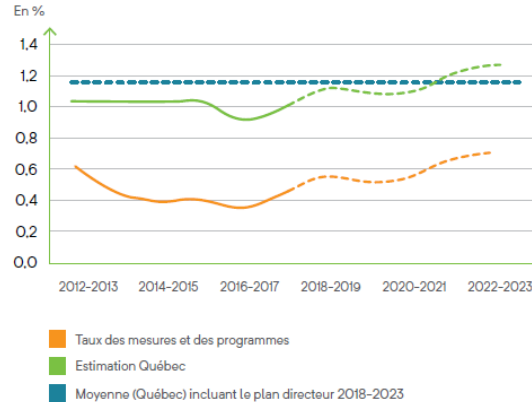
Préambule :

(i) « *La méthode utilisée [cible en efficacité énergétique] s'appuie sur le postulat que la variation de la consommation finale d'énergie d'une année à l'autre est la résultante de six facteurs [...]* » [nous soulignons]

(ii) Graphique 16. Effet des facteurs influençant la consommation d'énergie – Secteurs résidentiel, CI, industriel et secteur des transports (2008-2015).



(iii) Graphique 17. Estimation de l'atteinte de la cible gouvernementale en matière d'efficacité énergétique – 2018-2019 et 2022-2023.



(iv) « L'estimation de l'atteinte de la cible est basée sur la moyenne historique de la factorisation entre 2008 et 2015 et l'historique des résultats des divers programmes en matière d'efficacité énergétique (TEQ, M/O et distributeurs d'énergie) au cours de la période 2012-2013 à 2017-2018.

Pendant cette période, les programmes d'efficacité énergétique ont contribué à réduire la consommation énergétique du Québec d'environ 0,4 % en moyenne par année. Pendant la période 2008-2015, l'efficacité énergétique moyenne estimée par la factorisation se situe aux environs de 1 % par année. Cette moyenne englobe à la fois les effets directs et indirects des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au plan directeur, estimés à plus de 0,6 %. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser ce que chacune des trois courbes du graphique de la référence (iii) représente, notamment en lien les unes avec les autres.
- 2.2 La Régie comprend que la courbe *Estimation Québec* de la référence (iii), sur la période de 2018 à 2023, correspond au total de l'impact des programmes du Plan directeur et des améliorations extérieures au Plan directeur. Elle comprend également que les améliorations extérieures au Plan directeur, estimés à plus de 0,6 %, ont été estimés en soustrayant, du 1 % d'efficacité énergétique moyenne estimé par la factorisation sur la période 2008-2015, l'historique des résultats des programmes en matière d'efficacité énergétique pour la période 2012-2013 à 2017-2018, soit 0,4 % en moyenne par année. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie ou élaborer, le cas échéant.

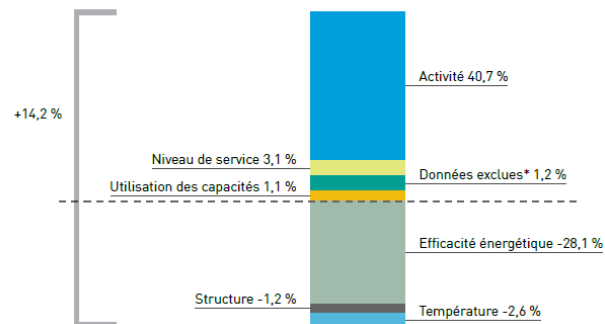
- 2.3 Veuillez préciser la nature de la donnée de pourcentage qui est illustrée par la courbe *Taux des mesures et des programmes* à la référence (iii), ainsi que la manière dont elle est obtenue et ses sources (tableaux/graphiques), pour chaque année entre 2012-2015, 2015-2018 et 2018-2023.
- 2.4 Veuillez indiquer si la donnée de pourcentage qui est illustrée par la courbe *Estimation Québec* entre les années 2012 à 2015 à la référence (iii) correspond à la variation moyenne de la consommation finale d'énergie obtenue par décomposition factorielle entre les années 2008 et 2015, soit 7,3 % sur 7 ans (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer la manière dont cette donnée a été obtenue et à partir de quelle source (tableaux ou graphiques), pour chacune de ces années.
- 2.5 Veuillez préciser la nature de la donnée de pourcentage qui est illustrée par la courbe *Estimation Québec* entre les années 2015 à 2023 à la référence (iii), comment elle est obtenue et à partir de quelles sources (tableaux ou graphiques), pour chacune de ces années.
- 2.6 Veuillez élaborer sur le pourcentage d'erreur associé aux données des courbes *Taux des mesures et des programmes* et *Estimation Québec* entre 2012 et 2015, entre 2015 et 2018 et entre 2018 et 2023. En fonction de cette réponse, veuillez expliquer si les résultats de la méthodologie utilisée pour calculer l'atteinte de la cible en efficacité énergétique sont très optimistes, optimistes, conservateurs ou très conservateurs.
- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 167;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 169;
 - (iii) *Démarche de consultation 2015 – Vers une nouvelle politique énergétique pour le Québec; Document de consultation; Fascicule 3; [Efficacité et innovation énergétiques](#)*, p. 27;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 193;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 195.

Préambule :

(i) « À la suite du calcul des résultats d'efficacité énergétique par factorisation, l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la période 2008 à 2015 a été estimée aux environs de 1 % par année, en baisse par rapport aux évaluations des années antérieures. À la lumière de ce résultat, il appert que les évaluations des années antérieures ont probablement été surestimées en raison de lacunes dans les données ou dans les méthodes employées. Une efficacité énergétique améliorée de 1,2 % annuellement, ou davantage, lorsque toutes les informations seront disponibles, correspondra à une situation significativement améliorée. Au cours du premier plan directeur, des modifications dans le calcul de factorisation (avec des effets attendus à la hausse) seront apportées pour stabiliser les résultats. » [nous soulignons]

(ii) « *Il s'agit là d'une estimation conservatrice, puisque les effets de l'ensemble des mesures et des programmes du plan directeur n'ont pas été pris en compte dans le calcul fait par TEQ. [...] En ce qui a trait aux mesures non quantifiées dans le plan, TEQ verra à recueillir les informations manquantes auprès des ministères et organismes gouvernementaux au cours des prochains mois, ce qui lui permettra de compléter la quantification de l'atteinte des cibles.* »
[nous soulignons]

(iii) Figure 2.12. Facteurs de croissance de la consommation d'énergie au Québec (1992-2011).



* Les « Données exclues » comprennent les activités minières en amont et le secteur agricole.
Sources : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et Ressources naturelles Canada

(iv) « *De plus, certains changements méthodologiques sont envisagés, notamment pour le facteur « structure », afin d'avoir une meilleure représentation de l'efficacité énergétique. Au terme du premier plan directeur, il sera important d'harmoniser la méthodologie et la définition des différents facteurs et, le cas échéant, de procéder à des modifications dans l'analyse factorielle afin d'estimer la moyenne des gains d'efficacité énergétique au Québec.* »

(v) « *Ce secteur [industriel] est le plus difficile à factoriser en raison du manque de données. Pour bien calculer les différents facteurs, des données additionnelles seront nécessaires. [...]*

Une analyse plus approfondie sera menée afin de bien expliquer les changements structurels dans le secteur industriel au cours du premier plan directeur. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez élaborer par des exemples concrets en quoi les évaluations des années antérieures ont été surestimées en raison des « lacunes dans les données ou dans les méthodes employées ».
- 3.2 Veuillez indiquer si TEQ a tenu compte des données de l'analyse par factorisation sur dix-neuf ans de la référence (iii) dans l'estimation de l'amélioration de l'efficacité énergétique de 1 % pour la période 2008 à 2015 (référence (i)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

3.3 Veuillez préciser les informations qui seront disponibles ultérieurement et qui permettraient de constater une situation « *significativement améliorée* » en efficacité énergétique (référence (i)). Veuillez élaborer sur l'impact de ses informations sur le pourcentage d'erreur ou la précision des résultats de la méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique du premier Plan directeur.

3.4 Veuillez préciser en quoi consisteront les aspects suivants :

- les modifications apportées au calcul de factorisation au cours du premier Plan directeur (référence (i));
- les changements méthodologiques envisagés (référence (iv)); et
- les données additionnelles nécessaires et l'analyse plus approfondie que sera menée pour expliquer les changements structurels du secteur industriel (référence (v)).

3.5 Veuillez préciser l'état d'avancement de chaque aspect de la demande 3.4 et le moment où TEQ prévoit les achever. Veuillez également élaborer sur l'impact de chaque aspect sur le pourcentage d'erreur ou la précision des résultats de la méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique du premier Plan directeur.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 196;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 168;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), Annexe VI, p. 213 à 231.

Préambule :

(i) « *L'estimation de l'atteinte de la cible est basée sur la moyenne historique de la factorisation entre 2008 et 2015 et l'historique des résultats des divers programmes en matière d'efficacité énergétique (TEQ, M/O et distributeurs d'énergie) au cours de la période 2012-2013 à 2017-2018.*

Pendant cette période, les programmes d'efficacité énergétique ont contribué à réduire la consommation énergétique du Québec d'environ 0,4 % en moyenne par année. » [nous soulignons]

(ii) TEQ présente au Tableau 5 certaines mesures les plus importantes, en ce qui a trait aux investissements consentis et aux gains anticipés en matière d'efficacité énergétique.

Tableau 5: Mesures phares en matière d'efficacité énergétique (en PJ et M\$)

Nom de la mesure/programme	Secteur	Historique 2012-2017 Économies réalisées	Dépenses	Plan directeur 2018-2023 Économies prévues	Budget prévu
ÉcoPerformance*	Bâtiment CI et industrie	3,2	107,5	15,0	562
Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Bâtiment CI et industrie	4,9	24,2	6,7	51
Révision de la réglementation sur l'efficacité énergétique des maisons et des petits bâtiments d'habitation	Bâtiment résidentiel	2,3	1,5	3,4	3
Programme Bâtiments (Offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments)	Bâtiment CI	3,2	187,0	2,6	105
Programmes Systèmes industriels	Industrie	4,2	107,0	2,5	85
Rénoclimat	Bâtiment résidentiel	1,0	97,8	1,8	196

* Le programme ÉcoPerformance met l'accent sur les projets d'efficacité énergétique ainsi que sur les projets de conversion vers des énergies plus propres et de réduction d'émissions fugitives. Les premiers résultats remontent à 2014-2015.

(iii) Annexe VI – Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.

Demandes :

- 4.1 Pour chacun des programmes listés au tableau 5 de la référence (ii), veuillez fournir les résultats d'évaluation ayant permis d'établir l'historique des économies d'énergie, pour toute la période 2012-2017.
- 4.2 Veuillez présenter l'historique des résultats des mesures et des programmes mentionnés à la référence (i), en détaillant par programme l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation de produits pétroliers obtenue.
- 4.3 Veuillez confirmer que l'ensemble des mesures présentant une réduction de la consommation énergétique de 49,69 pétajoules (PJ) entre 2018 et 2023 à la référence (iii) a été considéré dans le calcul de l'atteinte de la cible en efficacité énergétique. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.
- 4.4 Veuillez distinguer, en termes d'économies réalisées (colonne 3) ou prévues (colonne 5), la diminution de la consommation de produits pétroliers, le cas échéant, pour chacune des mesures ou chacun des programmes.

5. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 198.

Préambule :

TEQ présente au Tableau 8 la liste des indicateurs utilisés pour estimer l'efficacité énergétique par factorisation. Les indicateurs utilisés dans le secteur industriel se présentent comme suit :

Industriel	Structure	Intensité énergétique par industrie (GJ/MS) en 2008 PIB industriel total de 2008	Répartition par industrie du PIB industriel en 2015
	Activité	PIB industriel (%)	S. O.
	Utilisation des capacités	PIB industriel Taux d'utilisation des capacités	S. O.

Sources des données:
 - Transition énergétique Québec et Statistique Canada: consommation finale d'énergie et consommation finale d'énergie par secteur.
 - Ressources naturelles Canada: données socioéconomiques (démographie, surfaces, déplacements, PIB, capacité industrielle), techniques (appareils, systèmes de chauffage, climatiseurs, températures) et énergétiques (consommation par usage).
 - Environnement et Changement climatique Canada, 15 novembre, scénario 2017: production brute du secteur industriel par industrie (code SCIAN) et PIB réel du secteur industriel, par industrie (code SCIAN).

GJ - gigaJoules

Demande :

5.1 Veuillez présenter le calcul utilisé pour déterminer l'effet de l'utilisation des capacités sur la consommation énergétique du secteur industriel. Veuillez élaborer.

6. Références :
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 27;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), Annexe III, p. 189 à 193;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 167, 168, 172 et 173;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 172.

Préambule :

(i) TEQ présente le Graphique 2 *Évolution de l'intensité énergétique au Québec 1996-2015* et mentionne que « [l]a valeur du PIB est exprimée au prix du marché en dollars constants de 2007. »



TEQ précise par ailleurs :

« L'intensité énergétique du Québec, calculée relativement au PIB, a diminué de 25 % entre 1996 et 2015 (graphique 2). Cela peut s'expliquer par la tertiarisation de l'économie et la restructuration de secteurs industriels énergivores.

L'intensité énergétique calculée par habitant a également diminué durant la même période. Cette diminution est cependant moindre (- 3,7 %) et plus irrégulière que la diminution de la consommation par dollar de production (graphique 2). » [nous soulignons]

(ii) TEQ présente sa méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique, basée sur une décomposition factorielle.

(iii) *« Le gouvernement a déterminé qu'au terme du premier plan directeur en 2023, le Québec aura amélioré son efficacité énergétique de quelque 1 % par année.*

[...]

Afin d'isoler l'effet de l'efficacité énergétique dans l'économie ainsi que dans différents secteurs, l'analyse repose sur une méthode de factorisation (mesure de l'effet de plusieurs facteurs). Cette méthode permet de décomposer les variations observées dans la quantité d'énergie consommée en fonction de l'incidence de six facteurs : le niveau d'activité, la structure, les conditions météorologiques, le niveau de service, le degré d'utilisation des capacités et l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique représente l'ensemble des éléments liés à la croissance de la consommation d'énergie qui ne peuvent être expliqués par les autres facteurs mentionnés précédemment.

[...]

La cible d'amélioration en matière d'efficacité énergétique consiste à diminuer notre consommation d'énergie de l'ordre de 1 % par année, ce qui inclut les effets d'entraînement (indirects) des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au plan directeur (changements technologiques, changements réglementaires hors Québec, etc.).

Les effets indirects et les améliorations externes ont été estimés à quelque 0,6 % par année.

À la suite du calcul des résultats d'efficacité énergétique par factorisation, l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la période 2008 à 2015 a été estimée aux environs de 1 % par année, en baisse par rapport aux évaluations des années antérieures. » [nous soulignons]

En page 168, TEQ conclut sur la cible à atteindre en l'exprimant sous forme de PJ annuels d'économies d'énergie à réaliser en moyenne annuellement pour la période 2018-2023, soit 9,9 PJ.

Aux pages 172 et 173, les tableaux 6 et 7 présentent les prévisions de consommation pour 2023 pour le scénario de référence (demande totale de 1746,6 PJ) et le scénario incluant le Plan directeur (demande totale de 1 719,6 PJ).

(iv) TEQ présente sa méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers, basée sur MÉDÉE.

Demandes :

- 6.1 L'efficacité énergétique étant exprimée par TEQ comme la variation de l'intensité énergétique d'une année à l'autre, veuillez illustrer la manière dont l'inflation est prise en compte par la méthode de factorisation présentée en référence (ii) pour éviter que cette dernière ait un effet sur l'intensité énergétique mesurée.
- 6.2 Veuillez concilier l'affirmation à l'effet que la diminution de l'« *intensité énergétique calculée par habitant* [(courbe verte) est] *plus irrégulière que la diminution de la consommation par dollar de production* [(courbe orange)] » avec les variations des deux courbes observées au graphique 2 en référence (i).
- 6.3 À la référence (i), les 9 graduations d'ordonnées du graphique 2 de l'échelle de gauche ne correspondent pas aux 7 valeurs de consommation d'énergie par habitant de l'échelle de droite du graphique. Veuillez préciser les valeurs de consommation d'énergie par habitant auxquelles correspondent chacune des 9 lignes repères du graphique.
- 6.4 Veuillez préciser si les données du Graphique 2 de la référence (i) tiennent compte de la consommation globale du Québec (incluant les secteurs affaires, institutionnels et industriel) ou si elles se limitent au secteur résidentiel.
- 6.5 Veuillez confirmer que les deux courbes du Graphique 2 en référence (i) utilisent la même consommation globale d'énergie pour les TJ/\$PIB et pour les TJ/habitant.
- 6.6 Veuillez concilier l'objectif des deux extraits suivants de la référence (iii) :

« Le gouvernement a déterminé qu'au terme du premier plan directeur en 2023, le Québec aura amélioré son efficacité énergétique de quelque 1 % par année. »

« La cible d'amélioration en matière d'efficacité énergétique consiste à diminuer notre consommation d'énergie de l'ordre de 1 % par année. »
- 6.7 Veuillez expliquer le calcul par lequel l'objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique déterminé par le gouvernement se traduit par l'ajout, en moyenne par année, de nouvelles économies d'énergie de 9,9 PJ/an pour la période 2018-2023 (référence (iii)).
- 6.8 Veuillez confirmer que la méthodologie présentée en référence (ii) et utilisée par TEQ permet de réajuster les objectifs annuels d'économies d'énergie en fonction de

changements structurels et fonctionnels, par rapport aux prévisions initiales du Plan directeur. Sinon, veuillez élaborer.

6.9 Veuillez préciser si méthodologie présentée en référence (ii) vise seulement les prévisions d'impact ou si elle permet également un suivi des résultats du Plan directeur. Veuillez élaborer.

6.10 Veuillez préciser si MÉDÉE (référence (iv)) vise seulement les prévisions d'impact ou si elle permet également un suivi des résultats du Plan directeur. Veuillez élaborer.

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), Annexe III, p. 189 à 193;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 167;
 - (iii) Pièce [B-0023](#);
 - (iv) Réponse de Gaz Métro (maintenant Énergir) dans le [suivi du PGEÉ 2010](#), p. 2.

Préambule :

(i) TEQ présente sa méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique, basée sur une décomposition factorielle.

(ii) *« Le gouvernement a déterminé qu'au terme du premier plan directeur en 2023, le Québec aura amélioré son efficacité énergétique de quelque 1 % par année.*

[...]

Afin d'isoler l'effet de l'efficacité énergétique dans l'économie ainsi que dans différents secteurs, l'analyse repose sur une méthode de factorisation (mesure de l'effet de plusieurs facteurs). Cette méthode permet de décomposer les variations observées dans la quantité d'énergie consommée en fonction de l'incidence de six facteurs : le niveau d'activité, la structure, les conditions météorologiques, le niveau de service, le degré d'utilisation des capacités et l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique représente l'ensemble des éléments liés à la croissance de la consommation d'énergie qui ne peuvent être expliqués par les autres facteurs mentionnés précédemment. » [nous soulignons]

(iii) *« Dans beaucoup de cas, les ministères et organismes gouvernementaux n'ont pas été en mesure de chiffrer les résultats espérés (gains en efficacité énergétique, réduction de la consommation de produits pétroliers, réduction des émissions de GES) des mesures et des programmes qu'ils ont préparés. Des délais insuffisants ou le manque d'information ou d'expertise dans les ministères et organismes pour produire les évaluations recherchées sont ici en cause. Ces mesures et ces programmes ont été retenus malgré des données incomplètes, parce qu'ils peuvent contribuer à la transition énergétique. TEQ accompagnera les ministères et organismes afin qu'ils soient capables d'anticiper avec plus de précision les résultats qu'ils attendent de leurs mesures et de leurs programmes. TEQ espère combler le manque de données*

du plan directeur **d'ici la fin de 2019**, ce qui lui permettra d'informer de façon plus complète le gouvernement et les parties intéressées des résultats finaux anticipés liés à l'atteinte des cibles en 2023. » [nous soulignons]

(iv) Énergir justifie qu'elle n'ait pas procédé au contrôle direct des impacts du programme PE208 par analyse de facturation avant et après implantation des mesures :

« L'analyse de facturation ne permet pas d'obtenir de résultats concluants qui permettraient de confirmer les économies prévues. En effet, les mesures couvertes par ce programme ne visent souvent qu'une portion des opérations ou des besoins de gaz naturel de l'entreprise. Il en résulte qu'une analyse de facturation comparant la consommation avant et après l'implantation pourrait être fortement biaisée par des variations de consommation attribuables à des opérations ou des besoins de gaz naturel non couverts par les mesures implantées. Par exemple, les économies attendues pourraient être augmentées ou réduites par des variations de production qui ne sont pas en lien avec les mesures implantées. »

Demandes :

- 7.1 Considérant les difficultés évoquées en référence (iv) de vérifier les impacts d'un seul programme d'efficacité énergétique par comparaison des consommations d'une seule source d'énergie, avant et après l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dans une seule et même installation, veuillez élaborer sur la possibilité de déterminer a posteriori et de manière fiable, l'impact du Plan directeur dans son ensemble sur la consommation globale d'énergie de tous les secteurs économiques du Québec, avec le nombre encore plus grands de facteurs d'influence à considérer.
- 7.2 Veuillez fournir la plage d'incertitude inhérente aux différentes données entrant dans le modèle proposé par TEQ et à chacun des facteurs pris en compte dans la méthode de décomposition factorielle décrite en Annexe III.
- 7.3 Compte-tenu du traitement mathématique qui est fait de chacune des données et facteurs entrant dans le calcul de l'intensité énergétique, veuillez indiquer la plage d'incertitude sur le résultat annuel obtenu.
- 7.4 Veuillez élaborer sur l'intervalle de confiance et la robustesse de la méthode pour déterminer les gains en efficacité énergétique annuels.
- 7.5 Veuillez indiquer si, à la connaissance de TEQ, il existe d'autres juridictions où la méthode de détermination des gains en efficacité énergétique est similaire à celle proposée par TEQ. Si oui, veuillez les fournir.

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0028](#), p. 10;
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 206.

Préambule :

- (i) Méthodologie d'établissement de la cible en efficacité énergétique présentée lors de la séance de travail du 26 juillet 2018 avec l'exemple du secteur résidentiel.
- (ii) *« Comme le secteur des transports compte pour environ 80 % de la consommation québécoise de produits pétroliers, il sera celui par lequel la cible de réduction de 5 % de la consommation de produits pétroliers d'ici 2023 sera atteinte, voire dépassée. »*

Demandes :

- 8.1 En lien avec la référence (ii), veuillez présenter un exemple de factorisation détaillé pour le secteur des transports, tel qu'effectuée pour le secteur résidentiel dans la référence (i).
- 8.2 Veuillez expliquer la manière dont sont pris en compte des variations des tarifs et des prix de toutes les formes d'énergie dans MÉDÉE, considérant que la prévision de la consommation d'énergie réalisée par MÉDÉE ne tienne pas compte de la substitution d'une forme d'énergie par une autre.

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 26;
(ii) Pièce [B-0005](#), Annexe VI, p. 213 à 231;
(iii) Pièce [B-0005](#), p. 209.

Préambule :

- (i) *« La consommation d'énergie totale du Québec entre 1996 et 2015 a augmenté de 9,6 % pour se situer à 1 672 pétajoules (PJ) en 2015. »*
- (ii) Annexe VI – Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.
- (iii) *« Les résultats du scénario Plan directeur incluent les mesures les plus importantes, celles qui ont un impact sur la demande de nos produits pétroliers. »*

Demandes :

- 9.1 Veuillez déposer les données ou les estimés les plus récents disponibles (à partir de 2015) pour la consommation énergétique totale du Québec (référence (i)).
- 9.2 Veuillez fournir les données permettant de soutenir l'affirmation (i).

9.3 Veuillez indiquer si l'ensemble des mesures menant à une réduction de 1 137 ML des produits pétroliers entre 2018 et 2023 à la référence (ii) a été considéré dans le modèle de calcul de l'atteinte de la cible sur le Plan directeur de la diminution de la consommation des produits pétroliers (référence (iii)). Sinon, veuillez expliquer.

9.4 Veuillez préciser la manière dont TEQ a procédé à des analyses de sensibilité dans le cadre de sa méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique et lors de l'utilisation de MÉDÉE.

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 199;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 196;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 208 et 209.

Préambule :

(i) « *MÉDÉE est un modèle technico-économique qui reproduit la demande d'énergie à partir des besoins détaillés dans différents secteurs de l'activité humaine (transport, industriel, tertiaire, agricole, résidentiel, etc.) en fonction de certains indicateurs ou de certaines données (types de logements, de commerces, d'institutions, de productions industrielles, d'activités de transport, etc.). On associe à ces éléments les sources et le rendement énergétiques de l'équipement (ex. : système de chauffage, machinerie et véhicules). Le modèle inclut également certaines données de l'environnement socioéconomique (ex. : données démographiques, prix de l'énergie, croissance économique, etc.) et technico-économique (ex. : consommation unitaire de bâtiments et de véhicules, rendement énergétique).* » [nous soulignons]

(ii) Graphique 17. Estimation de l'atteinte de la cible gouvernementale en matière d'efficacité énergétique – 2018-2019 et 2022-2023.

(iii) *Tableau 19. Prévission de la demande d'énergie au Québec pour tous les secteurs – scénario Plan directeur et scénario de référence (en pétajoules) et Tableau 20. Prévission de la demande d'énergie au Québec pour tous les secteurs – scénario Plan directeur (en pétajoules).*

Demandes :

10.1 Veuillez indiquer si le modèle MÉDÉE (référence (i)) a été utilisé pour calculer l'atteinte de la cible en efficacité énergétique (référence (ii)). Si c'est le cas, veuillez élaborer en précisant, notamment :

- la courbe du graphique de la référence (ii) (*Taux des mesures et des programmes, Estimation Québec* ou les deux) et les années de référence pour lesquelles le modèle a été utilisé;
- les scénarios établis (si différents de ceux établis pour la cible des produits pétroliers à la référence (iii));

- les hypothèses utilisées par secteur (si différents de celles établies pour la cible des produits pétroliers et menant aux résultats de la référence (iii));
- la manière dont les prévisions des programmes et mesures du Plan directeur en efficacité énergétique 2018-2023 ont été considérés dans le modèle;
- la manière dont TEQ s'est assurée de départager l'impact de ces prévisions de l'impact global de l'efficacité énergétique sur la croissance de la demande, après prise en compte de données de l'environnement socioéconomique et technico-économique selon les besoins des secteurs (référence (i)).

B – SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET SCÉNARIO PLAN DIRECTEUR

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 170;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 208;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 199;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 199-209;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 199;
 - (vi) Pièce [B-0005](#), p. 201;
 - (vii) Pièce [B-0005](#), p. 205;
 - (viii) Pièce [B-0005](#), p. 205;
 - (ix) Pièce [B-0005](#), p. 202;
 - (x) Pièce [B-0005](#), p. 204;
 - (xi) Pièce [B-0005](#), p. 202;
 - (xii) Pièce [B-0005](#), p. 199.

Préambule :

(i) « *Le gouvernement a déterminé qu'au terme du premier plan directeur en 2023 la consommation de produits pétroliers devra avoir été réduite de 5 % par rapport à ce qu'elle était en 2013.* »

(ii) La colonne « 2013-2023 » du Tableau 19 indique que la croissance prévue de la consommation des produits pétroliers dans le scénario de référence baisse de 6,7 % pour l'ensemble des secteurs pour la période du Plan directeur.

(iii) Le scénario de référence « *prend en compte toutes les mesures actuellement en vigueur qui ont un impact important et mesurable, mais exclut les mesures entrées récemment en vigueur [...]* ».

(iv) Les prévisions de la demande de consommation de produits pétroliers dans le scénario de référence sont présentées dans les tableaux 11, 12, 15, 17 et 19 de l'Annexe IV. Les mesures utilisées pour obtenir ces prévisions sont mentionnés à travers l'Annexe IV.

(v) Le scénario de référence *« suppose que le gouvernement ne mettra pas de nouvelles politiques en œuvre relativement à la demande d'énergie et aux émissions de GES après 2020 (à l'échéance du PACC 2013-2020). »*

(vi) *« L'amendement du Code de construction du Québec en 2012 [...] devrait permettre d'améliorer de 20 à 25 % la performance énergétique des nouveaux bâtiments. »*

(vii) *« Dans le scénario de référence, nous tenons compte du Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers ainsi que des normes CAFE (Corporate Average Fuel Economy) appliquées par le gouvernement fédéral. Ces mesures ont des impacts considérables sur la consommation et les émissions de GES des véhicules légers. »*

(viii) Dans le secteur des transports, le Plan directeur suppose *« [...] que la croissance des ventes de véhicules électriques (VE) et de véhicules hybrides rechargeables (VHR) se maintient [...] »* et que *« les parts modales de transport en commun sont maintenues pendant la période de prévision. »*

(ix) En regard des bâtiments, *« Même en l'absence de réglementation, il y a un taux d'économie d'énergie pour les nouveaux bâtiments, lié à l'évolution de la pratique des constructeurs, soit 0,2 % par an. »*

(x) En regard de l'évolution du secteur industriel, le Plan directeur part de l'hypothèse *« que certaines économies d'énergie se font même sans programmes gouvernementaux. De manière générale, cette économie d'énergie est de deux pour cent par cinq ans. »*

(xi) En regard de l'évolution du secteur tertiaire, *« Selon le scénario de référence, la demande d'énergie totale du secteur tertiaire devrait croître de 17 % au cours de la période 2013-2023 et de 21 % pendant la période 2013-2030 (voir Tableau 12). Cette évolution est attribuable à la croissance économique anticipée dans ce secteur qui se traduit par une croissance des surfaces de plancher. »*

(xii) *« À noter que les effets du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPÉDÉ) ont été calculés. »*

Demandes :

11.1 Les références (iv) à (xii) composent une liste d'indicateurs prévisionnels (l'ensemble des mesures, des tendances et des hypothèses) utilisés pour les prévisions dans le scénario de référence 2013-2023. Veuillez compléter cette liste d'indicateurs prévisionnels pour y inclure tous les impacts afférents au scénario de référence 2013-2023 en y précisant :

11.1.1 La référence exacte de cette information;

11.1.2 Les informations utilisées aux fins des prévisions de la référence (iv);

- 11.1.3 La période d'application.
- 11.2 Veuillez indiquer si les indicateurs prévisionnels se maintiennent pour la période 2013-2023 dans le scénario Plan directeur. Dans le cas contraire, veuillez préciser les différences et leur ampleur.
- 11.3 Considérant la référence (iii), veuillez présenter les impacts prévus des indicateurs prévisionnels sur les prévisions de la demande de produits pétroliers contenues dans la référence (iv), en litres et en PJ, par secteur et par produit pétrolier du secteur. Veuillez effectuer la somme de ces impacts prévus, en litres et en PJ, par secteur et par produit pétrolier du secteur. Dans le cas où la somme des impacts prévues ne concorde pas exactement avec les résultats présentés dans les résultats contenues dans la référence (iv), veuillez fournir une explication détaillée de l'écart.
- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 208-209;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 199;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 199-209;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 202-203;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 204;
 - (vi) Pièce [B-0005](#), p. 206-207;
 - (viii) Pièce [B-0005](#), p. 213-229.

Préambule :

- (i) La colonne « 2013-2023 » du Tableau 20 indique que la croissance prévue de la consommation des produits pétroliers dans le scénario Plan directeur est une baisse de 12,2 % pour l'ensemble des secteurs pour la période du Plan directeur.
- (ii) En regard du scénario Plan directeur, « *Les mesures qui sont apparues les plus porteuses ont été modélisées et leurs effets apparaissent dans le scénario Plan directeur [...] ».*
- (iii) Les prévisions de la demande de consommation de produits pétroliers dans le scénario Plan directeur sont présentées dans les tableaux 13, 14, 16, 18 et 20 de l'Annexe IV en PJ pour la période quinquennale du Plan directeur par secteur et produit pétrolier. Les mesures utilisés pour obtenir ces prévisions sont mentionnés à travers l'Annexe IV.
- (iv) En regard des bâtiments, la sous-section 2.2 de l'Annexe IV présente « *une description des mesures du plan directeur pour le secteur pris en compte et de leur impact sur la demande d'énergie.* » tel qu'énumérées ci-dessous :
- Chauffez vert (bâtiments résidentiels et petits bâtiments commerciaux)
 - Règlementation sur l'efficacité énergétique des petits bâtiments d'habitation en 2022

- Règlementation sur l'efficacité énergétique des bâtiments à vocation commerciale et institutionnelle et des grands bâtiments d'habitation en 2019
- Rénoclimat
- ÉcoPerformance et Exemplarité de l'État. En regard de l'exemplarité de l'État, « *Les initiatives en exemplarité de l'État ont pour objet l'adoption de pratiques exemplaires par les acteurs institutionnels (ministères et organismes, réseaux de la santé et de l'éducation) en matière de consommation d'énergie et de réduction des émissions de GES liées aux domaines du bâtiment et du transport.* » [nous soulignons]
- Programme de biomasse forestière résiduelle.

(v) « *Dans le secteur industriel, nous isolons les industries grandes consommatrices d'énergie (IGCE) et tentons de reproduire la production physique (en tonnes) de celles-ci, usine par usine, exception faite des usines de pâtes et papiers, qui sont regroupées. Pour la prévision à plus court terme (avant 2026), nous tentons de repérer les projets industriels à venir et leur attribuons une probabilité de réalisation. Le MERN (secteur Énergie et Mines), le MFFP et le MESI contribuent à cet exercice. Les fermetures sont aussi prises en compte.* » [nous soulignons]

(vi) À la page 206 : « *Le règlement fédéral sur les émissions de gaz à effet de serre des camions lourds et trois programmes du MTMDET (Écocamionnage, PREGTI et PETMAF) contribuent à freiner leur croissance dans ce secteur d'activité.* »

En regard des transports, la sous-section 4.2 de l'Annexe IV indique que « *Les mesures suivantes ont été intégrées au scénario Plan directeur. Certaines existent déjà et on pose l'hypothèse d'une prolongation et même d'une augmentation de leurs budgets.* » :

- « *[...], une norme minimale pour le Québec d'éthanol et de biodiesel d'ici 2023 a été intégrée au scénario Plan directeur.* »
- En regard de la Loi VZE et Roulez vert, le scénario Plan directeur utilise « *[...] les estimations de ventes de VE et de VHR pour la période 2018-2025 qui se trouvent dans l'analyse d'impact réglementaire publiée par le MDDELCC. À partir de 2026, nous maintenons l'exigence de l'année 2025.* »
- « *Il y a augmentation de l'offre de transport collectif, ce qui fait augmenter l'achalandage des transports en commun.* »

(vii) L'Annexe VI fournit la liste des impacts des mesures contenues au Plan directeur incluant la réduction des produits pétroliers en litres pour la période quinquennale du Plan directeur par type de mesure.

Demandes :

- 12.1 Les références (iv) à (xii) composent une liste de mesures, de tendances et d'hypothèses (ci-dessous appelés « les indicateurs prévisionnels ») utilisés pour les prévisions dans le scénario Plan directeur 2013-2023. Veuillez colliger les informations contenues dans les références (iii) à (vii) de façon à déchiffrer les résultats obtenus au préambule (iii). Plus spécifiquement, veuillez compléter la liste d'indicateurs prévisionnels pour y inclure tous les impacts afférents au scénario Plan directeur 2013-2023 en y précisant :
- 12.1.1. La référence exacte de cette information;
 - 12.1.2. Les informations utilisées aux fins des prévisions de la référence (iii);
 - 12.1.3. La période d'application;
 - 12.1.4. Par période d'application, le nombre de participants prévus, la consommation unitaire par produit pétrolier, le taux de pénétration, les effets de distorsion appliqués, les tendances appliquées ainsi que les hypothèses sur le contexte économique.
- 12.2 Considérant la référence (ii), veuillez présenter les impacts prévus des indicateurs prévisionnels sur les prévisions de la demande de produits pétroliers contenues dans la référence (iii), en litres et en PJ, par secteur et par produit pétrolier du secteur. Veuillez effectuer la somme de ces impacts prévus, en litres et en PJ, par secteur et par produit pétrolier du secteur. Dans le cas où la somme des impacts prévues ne concorde pas exactement avec les résultats présentés dans les résultats contenues dans la référence (iii), veuillez fournir une explication détaillée de l'écart; et
- 12.3 Veuillez préciser si les indicateurs prévisionnels varient annuellement de 2013 à 2023. Si c'est le cas, veuillez ventiler annuellement les prévisions de la demande de produits pétroliers de la référence (iii), en litres et en PJ, par mesure, par secteur et par produit pétrolier du secteur.
- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 199-209;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 206;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 180;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 213-229.

Préambule :

- (i) Les prévisions de la demande de consommation de produits pétroliers dans le scénario de référence et le scénario Plan directeur sont présentées dans les tableaux 11 à 20 de l'Annexe IV. Le scénario de référence prévoit une réduction de la consommation des produits pétroliers de 6,7 % et le scénario Plan directeur prévoit une réduction de 12,2 %.

(ii) « Comme le secteur des transports compte pour environ 80 % de la consommation québécoise de produits pétroliers, il sera celui par lequel la cible de réduction de 5 % de la consommation de produits pétroliers d'ici 2023 sera atteinte, voire dépassée. »

(iii) « La plupart de ces actions auront un impact sur la préparation du deuxième plan directeur, mais TEQ n'écarte pas la possibilité d'améliorer le premier plan si un besoin à court terme devenait criant. L'inefficacité d'une mesure démontrée par les données recueillies ou par une percée en recherche et développement pourrait, par exemple, entraîner des changements. Par ailleurs, les programmes inscrits dans le plan directeur devront être évalués en cours d'application afin de déterminer les correctifs qui pourraient être requis dans le deuxième plan directeur. » [nous soulignons]

(iv) L'Annexe VI fournit la liste des impacts des mesures contenues au Plan directeur incluant la réduction des produits pétroliers en litres pour la période quinquennale du Plan directeur par type de mesure.

Demandes :

- 13.1 Considérant les références (ii) et (iii), veuillez identifier les plus grands facteurs de risques associés à l'atteinte de la cible de réduction de consommation de produits pétroliers.
- 13.2 Veuillez préciser la fourchette d'incertitude associée à chacun de ces facteurs.
- 13.3 Considérant les références (ii) et (iii), veuillez préciser les hypothèses retenues quant aux types de consommateurs touchés par les mesures du secteur des transports pour les prévisions de la référence (i).
- 13.4 Considérant les références (ii) et (iii), dans l'éventualité où la réduction en consommation de produits pétroliers dans la référence (i) se révèle moins importante que celle prévue annuellement, en particulier dans le secteur des transports, veuillez présenter la stratégie concrète, envisagée par TEQ, pour s'assurer que le Plan directeur atteigne la cible, au terme de la période 2018-2023.

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 199-209;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 201;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 209.

Préambule :

(i) Les prévisions de la demande de consommation de produits pétroliers dans le scénario de référence et le scénario Plan directeur sont présentées dans les tableaux 11 à 20 de l'Annexe IV. Le scénario de référence prévoit une réduction de la consommation des produits pétroliers de 6,7 % et le scénario Plan directeur prévoit une réduction de 12,2 %.

(ii) L'évolution des systèmes principaux de chauffage du secteur résidentiel entre 2006 et 2031 est présenté au Graphique 18. Une baisse de consommation de produits pétroliers du secteur est reflétée par le déclin des systèmes au mazout observé dans le parc de logements au Québec.

(iii) « *Les résultats du scénario Plan directeur incluent les mesures les plus importantes, celles qui ont un impact sur la demande de nos produits pétroliers. Cependant, certaines mesures d'efficacité énergétique dont l'effet est notable n'ont pas pu être modélisées.* »

Demandes :

- 14.1 Veuillez indiquer la source d'information du graphique à la référence (ii). Veuillez préciser les mesures qui expliquent le déclin de l'utilisation des systèmes au mazout dans le parc de logements au Québec entre 2018 et 2023.
- 14.2 Veuillez indiquer la manière dont les tarifs d'électricité sont pris en compte dans les prévisions lorsque les systèmes au mazout sont remplacés par des systèmes fournis par l'électricité et s'ils influent l'intensité énergétique prévue par le MÉDÉE.
- 14.3 Considérant la référence (iii), veuillez décrire d'où proviendrait les effets notables des mesures qui n'ont pas été modélisées et si elles sont incluses dans les résultats présentés en référence (i).

C – MESURES ET PROGRAMMES DU PLAN DIRECTEUR

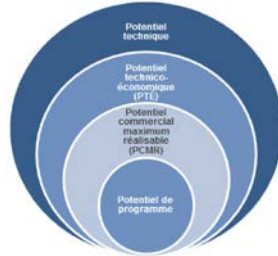
Choix des mesures et programmes

- 15. Références :** (i) Pièce [B-0023](#), p. 1;
(ii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0132](#), p. 15-16.

Préambule :

(i) « *Engagement #2 : TEQ a déposé en ce jour les portraits sectoriels au SDÉ de la Régie. À cet égard, elle tient à mentionner que ces portraits sectoriels étaient déjà disponibles sur le site web de TEQ depuis plusieurs mois. En ce qui a trait aux études de potentiel technicoéconomiques, TEQ n'en a pas utilisées aux fins de l'élaboration du Plan directeur 2018-2023 (ci-après le « Plan directeur »). Des études d'autres types ont toutefois été utilisées, dont certaines sont disponibles sur le site de TEQ.* » [nous soulignons]

(ii) Énergir présente, dans son dossier tarifaire, les différents potentiels en efficacité énergétique :



- *« Le **potentiel technique** représente les économies techniquement réalisables nonobstant les coûts, les barrières d'adoption et de marché et autres contraintes;*
- *Le **potentiel technico-économique (PTÉ)** est la part du potentiel technique dont les coûts d'implantation et d'exploitation des économies sont inférieurs aux coûts évités du Distributeur et ceci nonobstant les barrières d'adoption et de marché et les coûts des programmes. Les économies qui se réalisent naturellement grâce à l'amélioration de la technologie ou « tendanciennes » sont exclues du PTÉ;*
- *Le **potentiel commercial maximum réalisable (PCMR)** est la part du potentiel technico-économique qui peut être réalisée par le scénario rentable de programmes le plus agressif possible, c'est-à-dire assumant la totalité ou la quasi-totalité des coûts totaux ou incrémentaux des mesures. Ce potentiel tient compte des barrières d'adoption et de marché, des coûts de livraison des programmes (administration, marketing, suivi et évaluation ...) et de la capacité des programmes et des gestionnaires d'assumer la croissance des activités des programmes au fil du temps. Ainsi une mesure du PTÉ pourrait ne pas être rentable selon le TCTR et être exclue du PCMR;*
- *Le **potentiel de programmes** réfère à la part du potentiel commercial maximum réalisable par un programme ou un portfolio de programmes compte tenu du design et des budgets accordés. »*

Demandes :

- 15.1 Veuillez dresser la liste (avec hyperliens vers le site de TEQ mentionné en référence (i)) des études d'autres types qui ont été utilisées par TEQ aux fins de l'élaboration du Plan directeur. Veuillez en présenter les principales conclusions.

15.2 Veuillez expliquer la manière dont TEQ, sans avoir eu recours aux PTÉ, qui réfère « à la part du potentiel commercial maximum réalisable par un programme ou un portfolio de programmes compte tenu du design et des budgets accordé », s'est assurée de fixer des objectifs réalisables pour chacune des mesures et chacun des programmes du Plan directeur.

Porteurs et livreurs des mesures et programmes

- 16. Références :**
- (i) [Loi sur Transition énergétique Québec \(chapitre T-11.02\)](#), articles 4 et 5;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 213 à 229;
 - (iii) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0165](#), p. 29.

Préambule :

- (i) Les articles 4 et 5 de la *Loi sur Transition énergétique Québec* (LTÉQ) définissent la mission et les activités de TEQ.
- (ii) L'Annexe VI présente la *Liste des mesures du Plan directeur 2018-2023*. TEQ se présente comme le « porteur » de certaines de ces mesures.
- (iii) « *Ce programme [Éconologis volet 2] ne fera pas l'objet d'une évaluation considérant que Gazifère agit uniquement à titre d'agent livreur du 2^e volet du programme Éconologis du BEIE.* »

Demande :

- 16.1 Veuillez clarifier les rôles et responsabilités d'un « porteur » de mesures (référence (ii)), ainsi que ceux d'un « agent livreur » (référence (iii)), dans le cadre du Plan directeur.

***Impact des mesures et programmes en matière d'économie d'énergie
ou de réduction de la consommation de produits pétroliers***

- 17. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 213 à 229;
(ii) Pièce [B-0018](#).

Préambule :

- (i) Annexe VI – Prévisions budgétaires et les prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.
- (ii) Tableau – *Ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique (en GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023.*

Demandes :

- 17.1 Veuillez présenter le détail des hypothèses ayant permis d'établir les prévisions annuelles de réduction de la consommation énergétique (GJ) et/ou les prévisions et globales de réduction de la consommation des produits pétroliers (L) des mesures 7.1, 13, 18, 22.1, 25.4, 26, 27, 38.7, 43, 45, 47.10, 47.11, 47.12, 47.13, 49.1, 61.1, 67.20, 69, 81.1, 90.1, 141 et 149.
- 17.2 Pour le programme 82.1 (référence (ii)), veuillez expliquer l'arrêt d'impact à partir de 2019.
- 17.3 Pour les programmes 49.1 et 61.1, veuillez élaborer sur la nature des économies d'énergie.

- 18. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 219 et 220;
(ii) Décision [D-2017-119 Motifs](#), p. 45;
(iii) Pièce [B-0005](#), p. 181;
(iv) Décision [D-2017-022](#), p. 179 et 180.

Préambule :

- (i) TEQ présente le programme *Chauffez Vert*. Aux pages 219 et 220, les deux programmes 49.1 et 61.1 ont respectivement comme objectif de réduire la consommation d'énergie de 1 074 844 et 287 803 GJ, de 125 918 966 et 26 298 748 litres de combustible et de réduire les émissions de GES de 437 900 et 93 154 tCO₂.
- (ii) « [171] *Considérant l'ensemble des éléments décrits aux sections 6.1 à 6.6 et ce qui précède, la Régie ne peut conclure sur la rentabilité du Programme en fonction de la preuve soumise par le Distributeur.*

[172] *Pour ces motifs,*

La Régie de l'énergie :

REJETTE la demande d'approbation du programme de conversion du mazout pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel. »

(iii) « Bien que l'électricité soit la principale énergie renouvelable du Québec, certains obstacles devront être éliminés pour qu'elle joue un plus grand rôle. L'un d'eux concerne la gestion de la pointe énergétique qui ébranle la volonté d'éliminer le mazout du secteur résidentiel. Un comité TEQ-Hydro-Québec sera mis sur pied pour discuter de la biénergie résidentielle, une question qui touche aussi à la réglementation de l'énergie dans un contexte de transition énergétique. » [nous soulignons]

(iv) « [695] Dans sa décision D-2016-033, la Régie a demandé au Distributeur de présenter une nouvelle option de biénergie résidentielle pouvant tirer profit de l'infrastructure de télécommande prévue pour les chauffe-eau interruptibles.

[696] Le Distributeur entend réaliser, au cours de l'hiver 2016-2017, un projet pilote de télécontrôle des systèmes biénergie auprès d'un nombre limité de clients.

[697] **La Régie accueille favorablement ce projet pilote** ».

Demandes :

18.1 Veuillez indiquer si le programme *Chauffez vert* est actuellement en vigueur.

18.2 Veuillez expliquer si TEQ a tenu compte des décisions en références (ii) et (iv) dans la détermination des objectifs et des modalités du programme *Chauffez vert* au présent Plan directeur. Veuillez élaborer sur ces deux aspects.

19. Références : (i) Dossier R-4018-2017 Phase 2, pièce [B-0152](#), p. 36-37;
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 220.

Préambule :

(i)

6.5.5 Changements potentiels au volet *Recommissioning* (projet-pilote)

Dans le cadre des travaux entourant le Plan directeur, TEQ a informé Énergir qu'elle prévoit apporter des changements à son programme visant la remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments pendant l'année tarifaire en cours.

[...]

Il est important de souligner que les prévisions budgétaires et d'économies d'énergie 2019-2023 de ce volet ne prennent pas en considération les changements envisagés de TEQ étant donné que cette dernière n'a pas encore complété ses travaux.

(ii) Annexe VI donnant la liste des mesures du Plan directeur, où se retrouve notamment :

Bâtiment commercial et institutionnel	14 517 924	32 323 216	1 346 142	444 497 000 \$
57. Offrir un programme d'aide financière pour la formation en efficacité énergétique (TEQ)	-	-	-	2 142 000 \$
58. Encourager la mise en service en continu (TEQ)	IND	IND	IND	DC

Demandes :

- 19.1 Veuillez indiquer où le programme *Recommissioning* se retrouve parmi les mesures du Plan directeur.
- 19.2 Dans l'éventualité où il s'agit de la mesure 58 «*Encourager la mise en service en continu*», veuillez indiquer quels en sont les objectifs et dans quels autres mesures ou programmes les coûts ont déjà été comptabilisés.

Impact des mesures et programmes sur la gestion de la demande

20. Référence : Pièce [B-0015](#), p. 2;

Préambule :

Le Plan directeur comprend des mesures visant la gestion de la demande de puissance à la pointe, dont les mesures 37.1, 49.3 et 67.18

Demandes :

- 20.1 Veuillez décrire les objectifs recherchés par les programmes de gestion de la demande à la pointe (GDP) et indiquer s'ils correspondent à la définition et aux objectifs visés par l'efficacité énergétique.
- 20.2 Compte-tenu de la réponse de la question précédente, veuillez expliquer la manière dont TEQ entend prendre en compte l'impact des programmes de GDP dans le calcul de l'atteinte de la cible gouvernementale en efficacité énergétique.

Impact des mesures et programmes sur plus d'une forme d'énergie

21. Référence : [Rapport de la Régie](#) sur le Suivi 2015 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 7 octobre 2015, p. 11 et 12.

Préambule :

[49] La Régie considère toutefois que l'un des avantages de procéder à des évaluations de programmes du PGEÉ par une tierce partie est d'obtenir un portrait indépendant de la rentabilité globale des investissements réalisés en efficacité énergétique. Dans le cas des toiles de piscine, même si les économies en combustible ne peuvent être créditées au bilan du Distributeur d'électricité, il n'en demeure pas moins que cette mesure a un impact sur plusieurs autres sources d'énergie, ce qui peut affecter favorablement la rentabilité globale de la mesure pour les participants.

[52] Dans le cas des programmes qui ont un impact sur plus d'une source d'énergie, la Régie juge approprié de connaître l'impact énergétique total du programme puisque cela a un impact direct sur leur rentabilité par delà les seules économies d'électricité que le Distributeur porte au bilan de son PGEÉ. La Régie considère opportun d'avoir l'information sur tous les impacts énergétiques d'un programme avant de considérer l'inclusion éventuelle de bénéfices non énergétiques.

Demandes :

- 21.1 Veuillez expliquer la manière dont TEQ entend procéder pour obtenir des distributeurs le bilan des impacts de leurs programmes qui peuvent avoir un impact sur plus d'une source d'énergie.
- 21.2 Veuillez expliquer la manière dont TEQ prévoit évaluer l'impact des programmes dont elle est le porteur, qui peuvent avoir un impact sur plus d'une source d'énergie.
- 21.3 Veuillez présenter les moyens pris par TEQ pour s'assurer que ces économies ne seront ni omises, ni comptabilisées plus d'une fois.

Informations manquantes et suivi du Plan directeur

22. Référence: Pièce [B-0005](#), p. 169.

Préambule :

(i) *« Il s'agit là d'une estimation conservatrice, puisque les effets de l'ensemble des mesures et des programmes du plan directeur n'ont pas été pris en compte dans le calcul fait par TEQ. [...] En ce qui a trait aux mesures non quantifiées dans le plan, TEQ verra à recueillir les informations manquantes auprès des ministères et organismes gouvernementaux au cours des prochains mois, ce qui lui permettra de compléter la quantification de l'atteinte des cibles. »*
[nous soulignons]

Demande :

22.1 Veuillez préciser l'état d'avancement de la collecte des informations manquantes auprès des ministères et organismes gouvernementaux quant aux mesures non quantifiées dans le Plan directeur.

23. Références : (i) Pièce [B-0005](#), p. 145;
(ii) Pièce [B-0005](#), Annexe VI, p. 227.

Préambule :

(i) TEQ se propose de « [d]évelopper des processus de reddition de comptes qui incluent notamment la quantification des impacts énergétiques des mesures déployées. »

(ii) À l'Annexe VI, TEQ prévoit un budget de 2 088 000 \$ pour la mesure 124, qui consiste à « Fixer une méthodologie harmonisée de reddition de comptes dans les interventions en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de GES » et dont elle est le porteur.

Demandes :

- 23.1 Veuillez clarifier la manière dont TEQ s'assurera, en continu, que le Plan directeur donne bien les résultats attendus.
- 23.2 Veuillez préciser si l'outil de reddition de compte prévu par la mesure 124 permettra de déterminer l'inefficacité d'une mesure ou d'une approche avant la fin du cycle de 5 ans du Plan directeur. Veuillez élaborer.

- 24. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 179;
(ii) Pièce [B-0010](#), p. 27.

Préambule :

(i) « *TEQ proposera des indicateurs pour s'assurer de suivre les progrès de la transition énergétique et tirer des enseignements de la mise en place des mesures du plan directeur. Ces indicateurs seront développés à partir des thématiques du plan directeur au regard des objectifs contenus dans les feuilles de route.* »

(ii) Extrait du rapport de la Table des parties prenantes : « *Faute de temps, les indicateurs de performance qui seront utilisés pour mesurer la performance du plan directeur et le progrès vers les cibles n'ont pas été développés dans le cadre du plan. Ce dernier précise toutefois que TEQ veillera à développer ces indicateurs prochainement.* »

Demandes :

- 24.1 Veuillez préciser l'état d'avancement des travaux de TEQ par rapport à l'établissement des indicateurs de suivi du Plan directeur.
- 24.2 Veuillez préciser l'approche prévue par TEQ pour la communication des résultats de ces indicateurs.

Détermination de la quote-part

- 25. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 213 à 229;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 213;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 175.

Préambule :

- (i) À l'Annexe VI, TEQ présente les prévisions budgétaires et les prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.

Les mesures dont TEQ est le porteur (identifiées entre parenthèses au tableau de la référence (i)) totalisent une réduction de la consommation énergétique de plus de 23,7 PJ, de près de 535 millions de litres de produits pétroliers et des prévisions budgétaires de près de 3,0 MM \$, pour toute la période 2018-2023 :

- (ii) La note de bas de page 1, se lit comme suit :

« 1 Le cadre financier du plan directeur se compose de montants confirmés et de sommes à confirmer qui devront faire l'objet des autorisations requises. »

(iii) *« Afin de respecter les objectifs et les cibles du plan directeur, complémentirement aux mesures placées sous la responsabilité des distributeurs d'énergie réglementes, l'apport financier provenant des quotes-parts payées par les distributeurs d'énergie atteint une somme globale de 426 millions de dollars pour la période couverte par le plan directeur, ce qui représente un montant annuel moyen de 85,2 millions de dollars. »*

Demandes :

- 25.1 Veuillez identifier, parmi les mesures du tableau de l'Annexe VI dont TEQ est le porteur (référence (i)), les mesures incluses dans le calcul de l'apport financier provenant des quotes-parts, atteignant 426 M\$, tel que présenté à la référence (iii).
- 25.2 Veuillez élaborer sur la méthode de répartition de cet apport financier par forme d'énergie, en lien notamment avec la causalité des coûts et la réponse fournie en 26.1.
- 25.3 Veuillez préciser les « *sommes à confirmer* » dans le cadre financier du Plan directeur (référence ii).